



## Division des Personnels Enseignants

## DIPE/14-652-453 du 01/12/2014

# RENFORCEMENT DES COMPETENCES ORALES AUX LYCEES – ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

Références: Note de service rectorale en date du 14 Janvier 2009 - Notes de service ministérielles en date du 16 Février 2009, du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, du 25 Mars 2009 et n° 2010-248 du 31/12/2010 (BOEN n° 3 du 20/01/2011).

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme QUARANTA (Coordination EPP et dispositifs Péri éducatifs - Tél : 04-42-91-74-39 - Mme TORTOSA - Tél : 04-42-91-73-.74 - Fax DIPE : 04-42-91-70-09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Le renforcement de l'apprentissage de l'anglais à l'oral au lycée concerne les élèves volontaires de tous les niveaux de classe et a pour objectif premier d'améliorer la maîtrise de l'anglais à l'oral. Des stages peuvent être également proposés dans d'autres langues vivantes étrangères que l'anglais (l'allemand, l'espagnol, l'italien).

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les principales dispositions applicables.

## 1 - Mise en place du dispositif :

Il pourra se dérouler durant les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été sous forme de stages d'une semaine (3heures par jour, cinq fois par semaine).

Une organisation sous forme de petits groupes sera privilégiée pour permettre une pratique intensive à l'oral. Ces groupes peuvent être établis en s'appuyant sur les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Une évaluation des besoins des élèves doit être effectuée en début du stage. A l'issue de celle-ci, un état des compétences acquises sera communiqué aux enseignants de langues des lycéens concernés et une attestation sera délivrée à chaque stagiaire.

Ces stages ayant lieu en prolongement du service public de l'éducation, en cas d'accident, les différents régimes de responsabilité applicables sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire. Une concertation devra être engagée avec le Conseil régional d'une part, pour assurer l'accueil du public et l'ouverture de l'établissement dans de bonnes conditions et d'autre part pour intégrer les conditions dans lesquelles il sera fait appel aux personnels ATEE;

Enfin, ce dispositif fera l'objet d'une consultation du conseil de la vie lycéenne, du conseil d'administration, du conseil pédagogique de l'établissement quant à son renouvellement.

#### 2 - Contenu des activités en fonction de l'accompagnement choisi :

Toutes les activités pédagogiques qui permettent d'améliorer la compréhension de l'oral et la pratique orale sont mises en place, notamment :

- situations d'interactions orales et d'entraînement à la prononciation et à l'intonation;
- situations de compréhension de l'oral au cours desquelles les intervenants pourront s'appuyer sur des moyens déjà en place : outils multimédia et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), dont la visio-conférence ;
- actions proposées dans le cadre des accords de coopération éducative franco-anglais, par exemple :échanges virtuels par l'intermédiaire du programme communautaire e-Twinning, stages... (avec l'Angleterre, un accord a été signé le 6 juin 2006, prenant la suite des accords du Touquet de 2003. Il servira de cadre à la coopération éducative entre les deux pays.)

## 3 - Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

L'encadrement pourra être assuré par :

- des enseignants du second degré volontaires exerçant à temps plein, rémunérés en HSE
- des assistants d'anglais (assistants étrangers), rémunérés en vacations (taux 15.99€)
- des locuteurs natifs : il s'agit pour l'essentiel des assistants de langues vivantes recrutés locaux, rémunérés en vacations (taux 15.99€).
- intervenants extérieurs, rémunérés en vacations (taux 15.99€).

Le recrutement des intervenants s'effectue soit localement par les services académiques et les chefs d'établissement, soit par l'intermédiaire de la plate-forme nationale, accessible toute l'année sur le site. <a href="http://www.education.gouv.fr/recrutlangues/">http://www.education.gouv.fr/recrutlangues/</a>

Vous trouverez en Annexe A, les modalités d'utilisation de la plateforme.

#### 3-1 - Cumul d'activités :

▶Les personnels enseignants fonctionnaires titulaires exerçant leur fonction à temps partiel ne peuvent pas intervenir

dans le cadre de ce dispositif. Pour mémoire les HSE ne peuvent être versées que dans le cadre du remplacement de

courte durée. Par contre, les personnels non fonctionnaires recrutés à temps incomplet peuvent intervenir à la condition que le total du traitement et des indemnités d'HSE ne dépasse pas le traitement qu'ils percevraient s'ils exerçaient à temps complet.

▶Pour les personnels intervenant en dehors de leur établissement d'affectation, l'autorisation de cumul est exigée

## 4 - Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe B.

Une saisie dans l'application ASIE (programme 0141) par les chefs d'établissement, quel que soit le type d'intervenants, est obligatoire selon les codes spécifiques :

- les personnels enseignants percevront des heures supplémentaires effectives HSE code **1719** (taux annexe B)
- les autres intervenants percevront des vacations code **1553** d'un montant de 15,99 € en vigueur au 01/07/2010 (taux 001)

#### 5 - Procédure et traitement des dossiers :

## ▶ Dossiers à constituer UNIQUEMENT pour les intervenants extérieurs à l'éducation nationale :

Ils comprendront:

- le contrat (annexe 1)
- la fiche de renseignements (annexe 2)
- la déclaration sur l'honneur. (annexe 3)
- le relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original) Si le RIB comporte (M. et Mme M. ou Mme)

joindre la photocopie du livret de famille ou le PACS.

- la copie de la carte nationale d'identité ou la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le

récépissé de renouvellement

- la copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de sécurité sociale.
- un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge.
- le certificat médical d'aptitude à l'emploi (annexe 4)
- la fiche de remboursement de frais Médicaux (annexe 4bis et 4 ter)
- Imprimé de demande du bulletin n°2 du casier judiciaire (annexe 5)

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services du Ministère de <u>l'Education Nationale.</u>

#### ► Transmission des dossiers :

Les contrats et différentes pièces justificatives doivent parvenir dès que possible afin que la constitution des

dossiers administratifs et financiers des assistants de langues, locuteurs natifs et intervenants extérieurs

soit faite dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'indemnisation, les HSE ou vacations doivent être attribuées au mois courant, après service fait.

**IMPORTANT**: j'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés en 2 exemplaires dont un original : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

## ACCESSIBILITE A LA PLATEFORME RECRUTLANGUES

## Modalités d'utilisation de la plateforme :

Les différents intervenants même dans le cas d'intervenants recrutés directement par les services académiques et les chefs d'établissement doivent enregistrer leur candidature sur la plate-forme recrutlangue. Les vacataires doivent également déposer un CV et une lettre de motivation.

Lors de leur inscription, les candidats reçoivent un identifiant et un mot de passe qui leur permettra de modifier leur candidature à tous moments.

Les candidats déjà inscrits peuvent réutiliser les codes qui leur avaient été attribués l'année dernière.

Il est possible de postuler sur plusieurs académies en formulant des voeux classés par ordre de préférence.

A tout moment les académies peuvent accéder à la plateforme et effectuer un suivi des candidatures.

Je vous rappelle que cette plateforme est associée à un site proposant des liens vers des sites institutionnels et des ressources numériques validées, accessible aux lycéens et à leurs formateurs lors de ces stages :

http://www.education.gouv.fr/recrutlangues/ http://www.ressources-stages-langues.education.fr/

## HSE Renforcement de l'apprentissage de l'Anglais - indemnités 1719 (lycées)

Code	Date				
taux	d'ouverture	Euros	Libellé taux		
1	01/07/2010	109,75	Professeur chaire supérieure - ORS 9H		
2	01/07/2010		Agrégé hors classe - ORS 11H		
3	01/07/2010	58,77	Agrégé hors classe - ORS 15H		
4	01/07/2010	51,86	grégé hors classe - ORS 17H		
6	01/07/2010	89,04	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 9H		
7	01/07/2010	80,14	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 10H		
8	01/07/2010	72,85	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 11H		
10	01/07/2010	53,43	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 15H		
11	01/07/2010	47,14	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 17H		
13	01/07/2010	39,11	Bi-admissible - ORS 18H		
14	01/07/2010	37,36	Certifié classe normale / PLP 2 classe normale - ORS 18H		
15	01/07/2010	33,63	Certifié classe normale / Prof EPS classe normale - ORS 20H		
20	01/07/2010	18,68	Professeur attaché au laboratoire - ORS 36H		
25	01/07/2010	31,94	Adjoint d'enseignement - ORS 18H		
26	01/07/2010	28,75	Adjoint d'enseignement - ORS 20H		
28	01/07/2010	31,05	Chargé d'enseignement - ORS 18H		
29	01/07/2010	27,95	Chargé d'enseignement - ORS 20H		
38	01/07/2010	31,94	PEGC classe normale - ORS 18H		
42	01/07/2010	26,65	Instituteur en collège - ORS 21H		
43	01/07/2010	22,48	Instituteur délégué EPS en collège - ORS 24H		
45	01/07/2010	27,95	Chargé d'enseignement EPS classe normale hors SEGPA - ORS 20H		
47	01/07/2010	31,76	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 18H		
48	01/07/2010	30,09	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 19H		
50	01/07/2010	28,58	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 20H		
54	01/07/2010	28,49	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 18H		
55	01/07/2010	26,99	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 19H		
57	01/07/2010	25,64	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 20H		
61	01/07/2010	25,3	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 18H		
62	01/07/2010	23,97	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 19H		
64	01/07/2010	22,77	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 20H		
77	01/07/2010	65,85	Professeur chaire supérieure - ORS 15H		
78	01/07/2010	41,1	Certifié hors classe / PLP2 hors classe - ORS 18H		
79	01/07/2010	36,99	Certifié hors classe / Professeur EPS hors classe - ORS 20H		
82	01/07/2010	30,74	Chargé d'enseignement EPS classe except./hors classe - ORS 20H		
85	01/07/2010	35,14	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 18H		
88	01/07/2010	32,02	Prof. écoles cl. normale affecté en collège - ORS 21H		
89	01/07/2010	28,02	Prof. écoles cl. normale EPS affecté en collège - ORS 24H		
90	01/07/2010	98,77	Professeur chaire supérieure - ORS 10H		
91	01/07/2010	89,79	Professeur chaire supérieure - ORS 11H		
96	01/07/2010	41,9	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 15H		
97	01/07/2010	34,91	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 18H		
99	01/07/2010	45,28	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 15H		
119	01/07/2010	37,73	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 18H		
121	01/07/2010	52,76	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 15H		
122	01/07/2010	43,97	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 18H		
124	01/07/2010	55,4	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 15H		
125	01/07/2010	46,16	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 18H		
127	01/07/2010	35,23	Prof écoles hors classe affecté en collège - ORS 21H		

128	01/07/2010	30,82	Prof écoles EPS hors classe affecté en collège - ORS 24H
129	01/07/2010	36,97	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 17H
130	01/07/2010	31,42	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 20H
131	01/07/2010	39,95	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 17H
132	01/07/2010	33,96	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 20H
133	01/07/2010	46,55	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 17H
134	01/07/2010	39,57	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 20H
135	01/07/2010	48,88	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 17H
136	01/07/2010	41,55	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 20H
157	01/07/2010	123,47	Professeur chaire supérieure - ORS 8H
161	01/07/2010	100,17	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 8H
163	01/07/2010	31,09	Instituteur sur support PCEG ( Prof. de collège d'ens. gl) - ORS 18H
164	01/07/2010	37,36	Prof. écoles cl. normale sur support PCEG - ORS 18H
165	01/07/2010	41,1	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 18H
166	01/07/2010	27,98	Instituteur en collège sur support PCEG - ORS 20H
167	01/07/2010	33,63	Prof. écoles classe normale sur support PCEG - ORS 20H
168	01/07/2010	36,99	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 20H

N° d'ide	ntification	n établis	ssement:

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT** D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DES STAGES DE LANGUES

## AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986. Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 <i>(études dirigées et encadrées)</i>
Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :  Programme: □ 0139, □ 0140, □0141, □ 0230 (1)  Paragraphe: □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Entre les soussigné(e)s :
M
dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant : en qualité de représentant de l'Etat (contrat de droit public) d'une part,
M, Mme, Mlle Nom patronymique
Date et lieu de naissance / à
d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 <sup>er</sup> L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée) pour effectuer des vacations.  Le présent contrat prend effet à compter du
Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :
à (préciser le service ou l'établissement) ; il (ou elle) réalise heures par semaine
Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: 15,99 € (Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service. Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement. Article 9 : M..... s'engage à ne pas dépasser (3) ...... dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement. Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement. Fait, à le Le chef d'établissement ou de service agissant : L'intervenant(e) (e), en qualité de représentant de l'Etat. (faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et rémunération(s)"devra précéder la signature)

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par

Visa du contrôleur financier :

avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1<sup>er</sup> feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré – 0140 : enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré 0141 : enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré. 0230 vie de l'élève
- (2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : enseignement en formation initiale, intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif, réussite scolaire ...)
- (3) Maximum 200 heures de vacations durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	FICHE DE RENSEIGNEMENTS 1	ANNEXE 2
Etablissement ou service dans lequel s'effe	ctue l'intervention :	<del>                                     </del>
Données personnelles		
•		
NOM d'usage :	Nom patronymique :	Prénom :
Date de naissance : LLL / LLL /	Lieu de naissance :	
	é(e)□ Séparé(e)□ Divorcé(e)□ Pacsé(e)□ V /	fie maritale□ Veuf (veuve)□
Adresse personnelle :		
	Téléphone	:
		SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS COORDONNEES BANCAIRES ONT CHANGE, <b>JOINDRE UN RIB</b>
Engagement de l'intervenant		
Je certifie avoir pris connaissance des d	lispositions relatives aux cumuls des retraites, des	s rémunérations et des fonctions, et (pour le
agents de la fonction publique en activité	é) exercer à temps complet.	
Je m'engage à ne pas effectuer plus de	200 vacations par année scolaire (toutes activités	s ou dispositifs confondus).
Date:/ /	Signature de l'intervenant :	
	ue les agents <u>de la fonction publique</u> , fonctionnaires ou pas ou si un dossier spécifique est constitué pour la mise en paid	
Période d'intervention : du	2014. au2015 Nbı	re d'heure hebdomadaires :
A - Avis du responsable hiérarchique	direct :	
☐ Favorable		
Défavorable (motif :		)
Je soussigné, M l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectue bénéficie pas de décharge à quelque titr	(qualité) r des heures supplémentaires à quelque titre dre que ce soit. Cachet :	
		Signature :
B - Décision de l'autorité compétente	<sup>4</sup> (inutile pour les personnels du second degré de	e l'académie d'Aix – Marseille <sup>5</sup> ) :
☐ Accordée²		

Signature :

☐ Refusée<sup>6</sup> (motif : \_\_\_\_\_\_ Cachet :

<sup>1</sup> Pour la DAFIP (à fournir en début d'année scolaire où à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix - Marseille, sauf l' ESPE (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un

racacemie d'Aix — Marseille, saur l'ESPE (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

2 Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

3 Les retraités âgés de plus de 65 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés. Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues; les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.

4 Recteur, IA-DASEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

5 Cette décision sera systématique for accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des

retraites, des rémunérations et des fonctions.

<sup>6</sup> Toute contestation de cette décision devra être formalisée soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. En cas de rejet explicite ou implicite formalisée par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je, sou	ussigné (e)												
NOM .			Prénom .					Date de	e Naiss	ance	/	/.	
Nom p	atronymique		Situ	uation de	e famille	e			D	epuis le	/	·	/
Grade	et discipline												
Adress	se complète												
Code p	oostal Co	ommune							Téléph	one			
Adress	e mail					Télép	ohone į	oortabl	e				
N° de :	sécurité sociale												
Etablis	sement d'affectation				ARE SU								
☐ ( (joindre Par aill ☐ r - d'al	d'un établissement privé sous exercer (actuellement) {une ac	tivité rémur rnier bulleti - d'alloca	nérée dans l	a fonction	n publiqu	ue (préc	ciser mo	odalités,	, lieu, {p	ériodes)			
- d'al	location pour perte d'emploi (one pas être en congé parental, ly compris d'une autre administrat	hômage) en congé d ion ou d'une	de formation autre acadén	ou de m nie)	obilité, e		onibilité						
actuelle	ne pas être inscrit, à la date de que je n'ai pas effectué d'interv ement dans le cadre d'une aut	rentions ou re action ou	de vacation d'une autre	s, et que adminis	je n'en tration (2	effectue 2)	e pas						
au titre pour la	que j'ai effectué (nombre) de période du ne pas être inscrit dans un éta			au									
	io pao ono moone dano dir ola	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	a oncorgnon	ioni oup	Dem								
	a être domicilié (e) fiscalement	à l'étrange	er (4)										
Fait à			le										
(*)(d'Etat	ou territoriale)			Faire	orécéder	de la me	ention "lu	ı et appr	ouvé" S	Signature			

les mentions ne se rapportant pas à votre situation

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge

RIB/RIP (au format BIC/IBAN) – justificatif de domicile - Photocopie du livret de famille, de la carte d'identité ou du passeport, Attestation de PACS, copie carte vitale

 $Site\ internet: http://rectorat.ac\text{-}aix\text{-}marseille.fr$ 

<sup>(1)</sup> cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement

<sup>(2)</sup> à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

<sup>(3)</sup> à ne remplir que dans le cadre des "emplois jeunes"





## **RECTORAT**Division des Personnels Enseignants

## CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE POUR L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC

Je soussigné (e), médecin généraliste
agréé(e), certifie, après avoir examiné ce jour
qu'il/elle n'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmités ou que les maladies ou infirmités
constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé (e) ne sont pas
incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ().
Fait àlele
(Signature et cachet du praticien)

<u>Rappel</u>: Les médecins agrées appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86442 DU 14 Mars 1986).

Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
Service Santé
Ce.sante@ac-aix-marseille.fr



**ANNEXE 4 bis** 

## **HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES**

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

DESIGNATION DE L'AGENT :			
NOM:	Foncti	ons ·	
Prénom :			
DESIGNATION DU CREANCIER: (Identification du praticien)			
M.   Mme   Mile   implication in the implication of	<b>R.I.B. ou R.I.P.</b> au format		du livret de famille si le prénom du
Numéro Siret :			
Numéro d'agrément du praticien :			
Signature et cachet du créancier :			
orginature et buonet du orcanoier.			
ACTE MEDICAL REALISE: Au ca			
Objet de la visite / de l'acte médical :			
☐ visite d'embauche avec conclusio			
☐ visite d'embauche avec rapport au	u médecin de prévention		
☐ contrôle médical			
☐ expertise CLM / CLD			
DATE	NATURE DE L'ACTE		MONTANT
Demande d'examen complémentaire :	□ oui □ non si oui préc	ser la nature de l'acte :	:

## **NOTE IMPORTANTE:**

Ce document étant destiné à une exploitation informatique, il est très important que les enseignements figurent dans les emplacements prévus à cet effet.

RECTORAT
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
Service Santé
Ce.sante@ac-aix-marseille.fr



## **HONORAIRES MEDICAUX COMPLEMENTAIRES**

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

<u>DESIGNATION DE L'AGENT</u> :		
NOM :	Fonctions :	
Prénom :	Etablissement :	
DESIGNATION DU CREANCIER : (Identification du praticien)		
M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ :  INTITULE DU COMPTE (JOINDRE F du créancier est différent de celui du		et copie du livret de famille si le prénom
Numéro Siret :		
Numéro d'agrément du praticien : .		
Signature et cachet du créancier :		
ACTE MEDICAL COMPLEMENTAIR	RE REALISE :	
Dans le cadre d' :		
☐ d'une visite d'embauche		
un contrôle médical		
une expertise CLM / CLD		
DATE	NATURE DE L'ACTE	MONTANT

## **NOTE IMPORTANTE**:

Ce document étant destiné à une exploitation informatique, il est très important que les enseignements figurent dans les emplacements prévus à cet effet.

	T	T			
DESTINATAIRE		CADRE RESERVE			
	BULLETIN	au Casier judiciaire national			
☐ CASIER JUDICIAIRE NATIONAL	20221	,			
44079 NANTES CEDEX 1					
	N° 2				
□ PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE					
du lieu de naissance si ce lieu est situé dans un					
Territoire ou dans une Collectivité Territoriale	DU CASIER JUDICIAIRE				
d'Outre-Mer	DO ONOIER GODION INCE				
	Etat civil complet)				
,	RETOUR A: (à rem	plir par l'organisme requérant)			
NOM :	A REMPLI	R ET A RETOURNER A :			
Prénoms :	Monsieur le Recteui	Monsieur le Recteur de l'Académie d'AIX-MARSEILLE			
		s personnels Enseignants			
Nom d'épouse :					
(s'il y a lieu)	13621 AIX I	EN PROVENCE CEDEX 1			
Né(e) le :   _ _ _					
à :					
a:					
Dans Tara au	N° Départ				
Dom -Tom ou pays étranger :					
pays ettanger					
Sexe: □M □F					
CCAC:					
de: et de		AUTORITE REQUERANTE			
(prénom du père)	(Nom et prénom de la mère)				
MOTIF DE LA DEMANDE	REFERENCES DE L'AUTORITE REQUERANTE				
(obligatoire - art R 80 Code de procédure pénale)					
	DE070047				
Indiana and the description of the second section of the section of the second section of the section of the second section of the second section of the section of	RECTORAT				
Indiquer exclusivement l'un des motifs énumérés	DIVISION des Personnels Enseignants				
aux articles 776 et R 79 du code de procédure pénale					